



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 Mai 2022**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt trois Mai à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16.05.2022 <u>Date d'affichage</u> 16.05.2022</p>	<p><b>PRÉSENTS</b> : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Eric EGO, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Anne-Marie MASTROMONACO, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN <b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mmes Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS, Sylvie ROUSSELLE, Bernadette DEHAENE, Mrs Donato MIRAGLIA, Philippe DESCHODT. <b>ONT DONNÉ PROCURATION</b> : Mme Catherine KOPEC à Mme Carole HURIAU, Mme Bernadette DEHAENE à Mme NOTOT-GOS, Mme Sylvie ROUSSELLE à M. Serge BAEREZ, M. Donato MIRAGLIA à M. Laurent MARTINEZ, M. Philippe DESCHODT à Mme Frédérique FERREIRA, Mme Mélanie DELANNOIS à M. Quentin BERNARD <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n° 40/2022/CM/CM**

**Objet / Créations de postes – contrats d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17 Mars 2021

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préparer les nombreux départs à la retraite qui vont avoir lieu dans les 4 prochaines années



**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :**

- **DÉCIDER** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDER** de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023 cinq contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments -	24 mois
Service Espaces verts	1	CAPA Jardinier Paysagiste – <b>OU</b> BREVET professionnel agricole travaux des aménagements paysagers – <b>OU</b> BREVET professionnel aménagements paysagers	24 mois
Service EAJ	2	CAP agent polyvalent de restauration CAP Accompagnant éducatif petite enfance	24 mois
PRJ	1	Licence pro GDOSSL*	24 mois

\* Gestion et Développement, des Organisations, des Services Sportifs et des Loisirs

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 et seront inscrits au budget 2023 au chapitre 022 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Claude MERLY

